

**VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**

ARRÊTÉ N° 26-278

**DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR JULIEN FRANCHET
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire de LA FERTÉ-BERNARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-19 ;

VU la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDÉRANT que l'article L.2122-19 du CGCT visé ci-dessus dispose notamment que « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services » ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Julien FRANCHET exerce les fonctions de Directeur des Services techniques et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRÊTE

Article 1 : FINANCES

Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est accordée à Monsieur Julien FRANCHET, Directeur des services techniques, pour les dossiers et questions suivants :

- Signature des engagements relatifs aux dépenses de fonctionnement, accompagnée de la certification de la régularité des pièces justificatives.

Article 4 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **9 avril 2026**.

Article 5 : DURÉE DE VALIDITÉ

Cette délégation de signature est valable jusqu'à nouvel ordre et pourra être modifiée ou révoquée par décision ultérieure.

Article 6 : CHARGES DE L'EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

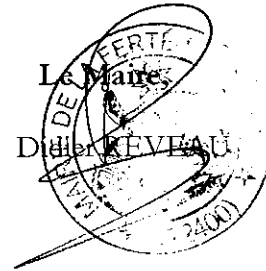
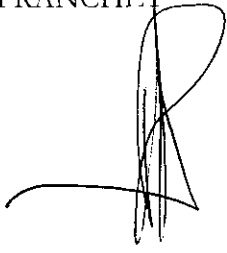
Le Maire et Madame la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : PUBLICITÉ ET TRANSMISSION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la commune et une copie sera adressée à Monsieur le préfet de la Sarthe.

Fait à La Ferté-Bernard, le 8 avril 2026

Notifié le : 3 Avril 2026
Julien FRANCHET



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.